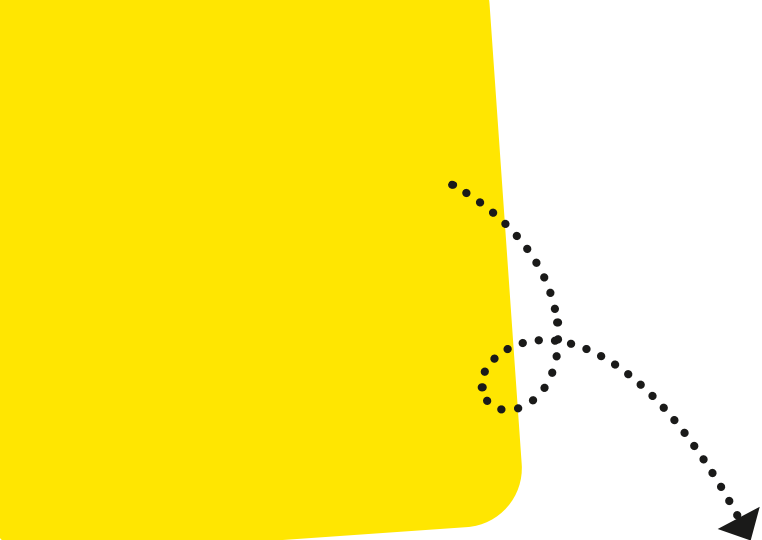


Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2026-2031



**TERRITOIRE
DE LUNÉVILLE
À BACCARAT**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Sommaire

Contexte	4
La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?	4
Prévention des déchets et économie circulaire	5
Cadre réglementaire	8
Qu'est ce qu'un PLPDMA ?	10
La gouvernance du programme	12
Le pilotage du programme	13
Etat des lieux de la CCTLB	14

Gestion des déchets au sein de la CCTLB 16

La compétence collecte et traitement des déchets	16
Le service déchets de la CCTLB	17
La gestion de chaque flux	18
Autopsie de notre poubelle	26
Synthèse	28

Le PLPDMA 2026-2031 30

Objectifs du programme	30
Collecter les biodéchets	32
Diminuer les tonnages de déchets verts	34
Réorienter les professionnels vers la déchèterie dédiée	36
Améliorer la qualité du tri en déchèterie	38
Lutter contre les dépôts anormaux d'OMRs	40

Annexes - Fiches actions PCAET 42

Contexte

La prévention des déchets : de quoi parle-t-on ?



Selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement*, la prévention des déchets, c'est :

- “ Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :
- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
 - Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
 - La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. ”

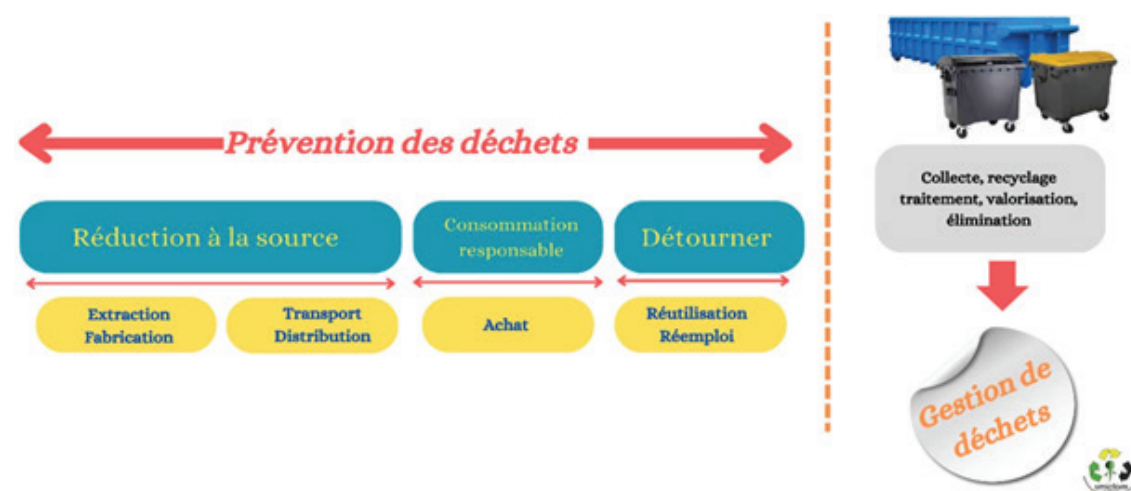
*issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE »

La prévention «amont»

mesures prises avant la mise sur le marché par les producteurs et distributeurs (éco-conception, limitation des emballages, choix de matériaux durables)

La prévention «aval»

actions menées par les consommateurs ou les collectivités pour réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits (réemploi, réparation, compostage domestique, achats responsables)



Prévention des déchets et économie circulaire

Hierarchisation des modes de gestion des déchets

La gestion des déchets s'organise selon un ordre de priorité* destiné à promouvoir la prévention et la valorisation des matières.

Cette hiérarchie, qui constitue le cadre directeur des politiques et législations nationales en la matière, et se décline comme suit :

1. La prévention de la production de déchets
2. La préparation en vue du réemploi
3. Le recyclage
4. Toute autre forme de valorisation, notamment la valorisation énergétique
5. Enfin, l'élimination des déchets.



*article 4, paragraphe 1, de la Directive 2008/98/CE

Application fondée sur les meilleures performances environnementales globales

Lors de la mise en œuvre de cette hiérarchie, les États membres veillent, conformément à l'article 4, paragraphe 2, à promouvoir les solutions les plus favorables à l'environnement dans leur ensemble.

Cette approche peut justifier, pour certains flux de déchets spécifiques, des dérogations à la hiérarchie lorsque celles-ci reposent sur une Analyse fondée sur le Cycle de Vie (ACV), prenant en compte les effets environnementaux globaux de la production et de la gestion des déchets concernés.

Transparence, participation et cohérence normative

Les États membres s'assurent que l'élaboration de la législation et des politiques nationales en matière de déchets s'effectue dans un cadre transparent, conformément aux règles internes relatives à la consultation et à la participation des parties prenantes et du public.

Principes directeurs et considérations intégrées

En application des articles 1er et 13 de la directive, les États membres intègrent dans leurs politiques les principes de précaution et de gestion durable de l'environnement. Ils prennent en considération :

- La faisabilité technique et la viabilité économique des mesures envisagées
- La préservation des ressources naturelles
- Les effets globaux sur l'environnement, la santé humaine, l'économie et la société.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets)



L'Économie circulaire : un modèle durable au cœur des politiques européennes

Chaque année, l'Union européenne produit plus de 2,2 milliards de tonnes de déchets, un volume qui illustre l'ampleur des défis environnementaux et économiques auxquels nos sociétés doivent faire face.

Afin d'y répondre, la législation européenne — notamment la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets — a été progressivement révisée pour promouvoir la transition vers une économie circulaire.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du plan d'action européen "Boucler la boucle" et traduit la volonté de l'Union d'instaurer un modèle de développement fondé sur la préservation des ressources, la réduction des déchets et la valorisation continue des matières.



Un modèle fondé sur la durabilité et la préservation des ressources

L'économie circulaire se définit comme un système de production et de consommation régénératif, dans lequel la valeur des produits, des matériaux et des ressources est maintenue dans le cycle économique le plus longtemps possible.

Ce modèle repose sur un ensemble de pratiques complémentaires : le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et le recyclage des biens et des matériaux.

En prolongeant la durée de vie des produits, l'économie circulaire vise à réduire la dépendance aux matières premières vierges et à limiter la production de déchets.

Lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les composants et matériaux qui le constituent sont récupérés, réintroduits et valorisés au sein du système productif, conformément aux principes énoncés dans la directive précitée.

Cette approche répond également aux exigences posées par l'article 191 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), qui fonde la politique environnementale européenne sur les principes de précaution, d'action préventive et de correction à la source des atteintes à l'environnement.

Une rupture avec le modèle linéaire traditionnel

Contrairement au modèle économique linéaire — basé sur la logique du « prendre, fabriquer, consommer, jeter » —, l'économie circulaire repose sur une boucle vertueuse où chaque étape du cycle de vie d'un produit contribue à réduire l'empreinte écologique globale.

Le modèle linéaire, historiquement soutenu par une disponibilité abondante de ressources naturelles et d'énergie à faible coût, révèle aujourd'hui ses limites : raréfaction des matières premières, accumulation de déchets et impact croissant sur les écosystèmes et la santé humaine.

L'économie circulaire s'impose dès lors comme un levier central de la politique environnementale européenne, en cohérence avec les objectifs du Pacte vert pour l'Europe (Green Deal) et de la Stratégie européenne pour la durabilité.

Elle traduit un changement structurel profond : il ne s'agit plus seulement de gérer les déchets, mais d'optimiser l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie des produits.

Des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux majeurs

La généralisation de l'économie circulaire permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité et de limiter la pression sur les écosystèmes.

Elle favorise également l'émergence de nouvelles filières industrielles (écoconception, réparation, recyclage, valorisation énergétique) et la création d'emplois locaux durables, difficilement délocalisables.

Sur le plan social, elle encourage l'évolution des comportements de consommation en favorisant la sobriété, la coopération entre acteurs et la responsabilité collective dans la gestion des ressources.

Ainsi, l'économie circulaire ne constitue pas seulement une orientation environnementale : elle s'impose comme un pilier du développement durable européen, articulant efficacité économique, équité sociale et protection du vivant.

Quels sont les avantages de l'économie circulaire ?



Cadre réglementaire

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Adoptée en 2015, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite LTECV) constitue une étape fondatrice de la mutation du modèle économique français vers une économie circulaire, en rupture avec le modèle linéaire traditionnel du « produire, consommer, jeter ». Cette loi vise à favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles, à réduire la production de déchets et à accroître la valorisation des matières.

Elle introduit plusieurs objectifs :

- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de production et de consommation.

En instituant ces orientations, la LTECV s'inscrit dans la continuité de la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets, qui fixe la hiérarchie des modes de gestion et le principe de prévention comme priorité d'action.

Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Prévu à l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) constitue l'instrument stratégique de pilotage de la politique publique de prévention. Élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité du ministère chargé de la transition écologique, il définit les orientations nationales en matière de réduction à la source, de réemploi et de réutilisation des produits et matériaux.

Le PNPD vise à :

- Coordonner les actions menées par l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ;
- Hiérarchiser les priorités d'intervention, conformément aux principes posés par la directive européenne et la loi AGECE ;
- Suivre les indicateurs nationaux de prévention, de valorisation et de réduction des déchets.

Il offre ainsi une vision d'ensemble des leviers d'action à mobiliser pour inscrire durablement la France dans une économie circulaire, sobre en ressources et respectueuse des limites planétaires.

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Promulguée le 10 février 2020, la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) vient renforcer et approfondir les dispositions de la LTECV.

Elle marque un changement d'échelle dans la politique publique en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, en traduisant juridiquement le principe de « produire mieux, consommer mieux et jeter moins ».

Cette loi comporte plus de 130 mesures opérationnelles, articulées autour de plusieurs axes majeurs :

- La sortie du plastique jetable à l'horizon 2040
- La meilleure information du consommateur sur la réparabilité, la durabilité et la recyclabilité des produits ;
- Le renforcement des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ;
- La lutte contre le gaspillage dans les secteurs alimentaire, textile, électronique et cosmétique
- Le développement du réemploi, de la réparation et du recyclage.

En ce sens, la loi AGECE confère à la France un cadre législatif cohérent avec les engagements européens en matière d'économie circulaire et de neutralité carbone.

Le cadre réglementaire du Grand Est (PRPGD)

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), la compétence en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets relève désormais des régions.

À ce titre, la Région Grand Est élabore et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document stratégique unique se substituant aux anciens plans départementaux relatifs aux déchets non dangereux, aux déchets issus du bâtiment et des travaux publics, ainsi qu'au plan régional des déchets dangereux.

Adopté par le Conseil Régional les 17 et 18 octobre 2019, le PRPGD constitue le principal instrument de pilotage des politiques régionales de prévention, de valorisation et de réduction des déchets. Il s'inscrit dans une double temporalité : un premier cycle de planification à six ans, fixé à l'horizon 2025, et un second à douze ans, établi jusqu'en 2031. Ce cadre sera amené à être actualisé régulièrement, en cohérence avec les engagements européens, nationaux et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont la portée s'étend à l'horizon 2050.

Conformément aux articles L. 541-13 et suivants du Code de l'environnement, le PRPGD dresse un état des lieux complet de la production, du traitement et de la valorisation des déchets sur le territoire régional, ainsi qu'une prospective à moyen et long terme permettant d'anticiper l'évolution des flux, d'adapter les infrastructures et de définir les besoins de gestion. Il fixe également des objectifs chiffrés et hiérarchisés, notamment : la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), la valorisation de 70 % des déchets du secteur du BTP, le déploiement généralisé du tri à la source des biodéchets d'ici 2025, la division par deux du gaspillage alimentaire et la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes à l'horizon 2031.

Ce plan s'accompagne d'un programme d'actions régional pour l'économie circulaire, visant à soutenir le développement des filières de réemploi, de réparation et de recyclage, à encourager la tarification incitative, à promouvoir la commande publique responsable et à sensibiliser l'ensemble des acteurs : collectivités, entreprises, associations et citoyens. L'ensemble de ces actions repose sur une gouvernance concertée, associant l'État, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les éco-organismes, les chambres consulaires et les organisations professionnelles, réunis au sein d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Le suivi opérationnel est assuré par l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire, placé sous l'autorité de la Région et chargé de mesurer les progrès réalisés et de piloter les révisions périodiques du plan.

En parallèle de cette planification régionale, la législation nationale impose un déploiement local cohérent. Ainsi, l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, consolidé par la loi du 10 février 2020 (loi AGECE), rend obligatoire pour chaque communauté de communes ou d'agglomération l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ces programmes, établis pour une durée de six ans, doivent être compatibles avec les orientations du PRPGD et contribuer, à l'échelle locale, à la réduction à la source des déchets, à l'amélioration du tri, à la valorisation des biodéchets et à la sensibilisation des habitants. Dès 2025, l'ensemble des EPCI du Grand Est devront disposer d'un PLPDMA validé et opérationnel, assurant la déclinaison territoriale des engagements régionaux.

L'ensemble de ces dispositifs concourent à la mise en œuvre concrète d'un modèle de développement fondé sur la sobriété des ressources, la réduction des impacts environnementaux et la création de valeur durable à travers l'économie circulaire.

Qu'est ce qu'un PLPDMA ?

Un outil stratégique au service de la transition écologique du Territoire de Lunéville à Baccarat

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue, pour les collectivités compétentes en matière de collecte ou de traitement des déchets, le principal instrument de planification locale de la prévention.

Ce dispositif est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il impose à chaque collectivité concernée de définir des objectifs mesurables de réduction des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les actions et moyens nécessaires pour y parvenir.

S'inscrivant dans la continuité des orientations fixées par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le PLPDMA constitue une déclinaison locale des objectifs régionaux définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est.

Outil réglementaire et stratégique, le PLPDMA de la CCTLB se positionne comme un pilier de la transition écologique territoriale. Il incarne la volonté de la collectivité d'agir localement pour prévenir les déchets plutôt que les subir, de fédérer les acteurs du territoire autour de projets concrets et d'ancrer durablement les principes de responsabilité, de sobriété et de circularité dans la gouvernance locale.

Le premier PLPDMA de la CCTLB

Pour la CCTLB, ce premier PLPDMA marque une étape structurante dans la construction d'une politique publique cohérente en faveur de la prévention des déchets et de la sobriété des ressources.

La démarche s'inscrit dans un contexte territorial en évolution, caractérisé par :

- L'élaboration en cours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont l'adoption est prévue à court terme puis arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2025
- L'absence, à ce jour, de Projet Alimentaire Territorial (PAT) formalisé sur le périmètre intercommunal, bien que des actions locales participent déjà à la relocalisation alimentaire et à la lutte contre le gaspillage
- Le lancement du plan Herbe à l'été 2025, en partenariat avec le PETR du Pays du Lunévillois et la Métropole du Grand Nancy, visant à renforcer la valorisation des ressources locales, la biodiversité et les pratiques agricoles durables.

Un levier d'action pour l'économie circulaire territoriale

Le PLPDMA de la CCTLB ambitionne de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour d'une gestion plus vertueuse des ressources et d'une diminution des dépenses.

Il promeut la réduction à la source, le réemploi, la réparation, le tri à la source des biodéchets et la sensibilisation des usagers et professionnels.

Ces orientations participent à la mise en œuvre concrète des principes de l'économie circulaire et s'articulent avec les objectifs du PRPGD Grand Est et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Un document structurant et concerté

Le PLPDMA repose sur un diagnostic territorial détaillé, identifiant les types, volumes et origines des déchets produits sur le territoire, les acteurs concernés, ainsi que les dispositifs de prévention déjà en place. Il établit un scénario de référence projetant l'évolution des gisements de déchets à politique constante et définit les marges de progrès atteignables à travers la mise en œuvre d'actions ciblées.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise, dans son article R.541-41-23 que le PLPDMA comporte notamment :

Etat des lieux

- Recense les acteurs concernés
- Identifie les types, quantités et origines des déchets ménagers
- Rappelle les actions de prévention menées
- Présente les évolutions prévisibles des déchets (types, quantités, origines)

Objectifs

liés à la réduction des déchets ménagers et assimilés

Mesures

- Identification des collectivités, personnes ou organismes
- Description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Indicateurs

Méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Gouvernance du programme

L'article R.541-41-22 du code de l'environnement impose la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CESS) par la collectivité.



Le CESS du PLPDMA a un rôle consultatif

Cette instance, composée de représentants des collectivités membres, d'acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire, a pour missions :

- d'accompagner la collectivité dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme
- de garantir la transparence, la concertation et la cohérence territoriale des actions engagées en matière de prévention des déchets.

Composition de la CCES

Il est ainsi proposé, en illustration des communes membres, tant en importance de population que de représentativité d'habitats, de solliciter des élus déjà présents pour l'étude « biodéchets » ainsi qu'aux deux opérations de caractérisations des Ordures Ménagères réalisées au printemps 2025, ainsi que des représentants des services de la CCTLB et des partenaires.

Les élus locaux

- Président de la CCTLB
- Vice-Présidente déléguée aux déchets ménagers
- Maire de Baccarat
- Maire de Lunéville
- Maire de Pettonville
- Maire de Fraimbois
- Maire de Lachapelle

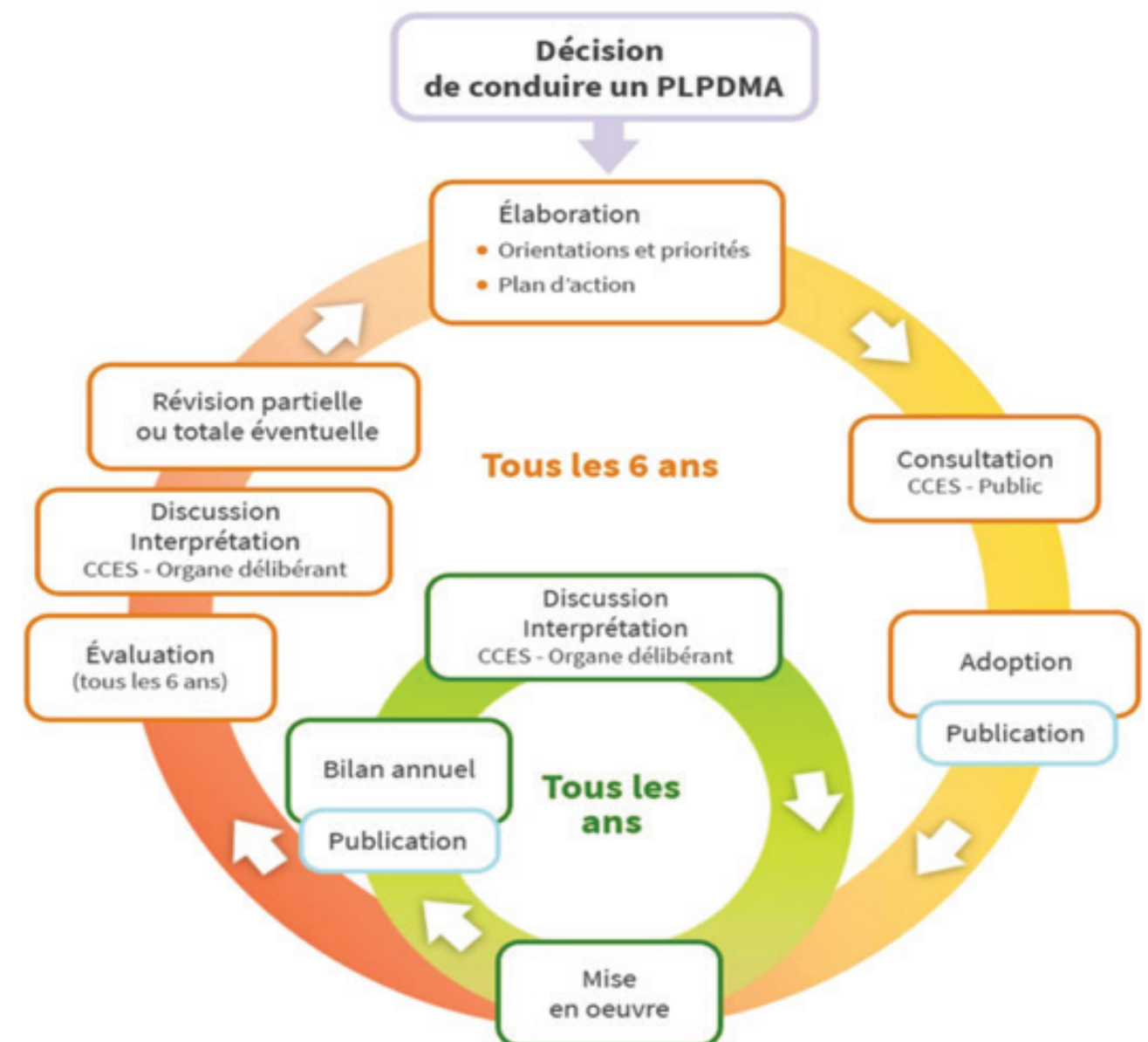
Les services de la CCTLB

- Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Jean-Christophe VERNEY, Directeur Général des Services Techniques
- Didier MASSON, Chef de service déchets ménagers
- Marcel COME, Chargé de mission stratégie déchets ménagers

Les partenaires

- Acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire
- ADLIS Croix Rouge Lunéville
- Ressourcerie : Recyclune Lunéville
- Emmaüs Baccarat
- Association CLCV Lunéville.

Pilotage du programme



Etat des lieux de la CCTLB



La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé en Meurthe-et-Moselle, dans la région Grand Est.

Elle a été créée au 1er janvier 2017 par la fusion 4 ex-communautés de communes :

- la Communauté de Communes du Lunévillois (15 communes),
- la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (18 communes)
- la Communauté de Communes de la Mortagne (9 communes)
- la Communauté de Communes du Val de Meurthe (1 commune).

Le territoire se caractérise par une topographie vallonnée, avec de multiples cours d'eau, ce qui le place dans une zone à la fois rurale et semi-urbaine.

L'habitat

La ville de Lunéville constitue le centre urbain principal (près de la moitié de la population intercommunale) suivi de Baccarat.

La CCTLB compte :

- 18.885 résidences principales (2.15 habitants par résidence principale en moyenne)
- 407 résidences secondaires (1.9% des logements)
- 11.9% de logements vacants, soit 2616 logements

59% de maisons

41% d'appartements

Les logements collectifs sont principalement situés à Lunéville (78% des appartements de la CCTLB, 2/3 d'appartements), et à Baccarat (14% des appartements de la CCTLB, 50% d'appartements).

CHIFFRES-CLÉS DU TERRITOIRE



Gestion des déchets de la CCTLB

La compétence collecte & traitement des déchets

Compétence obligatoire à la création de la CCTLB en 2017.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service étaient différentes selon l'EPCI dont elles étaient membres avant la création de la CCTLB.

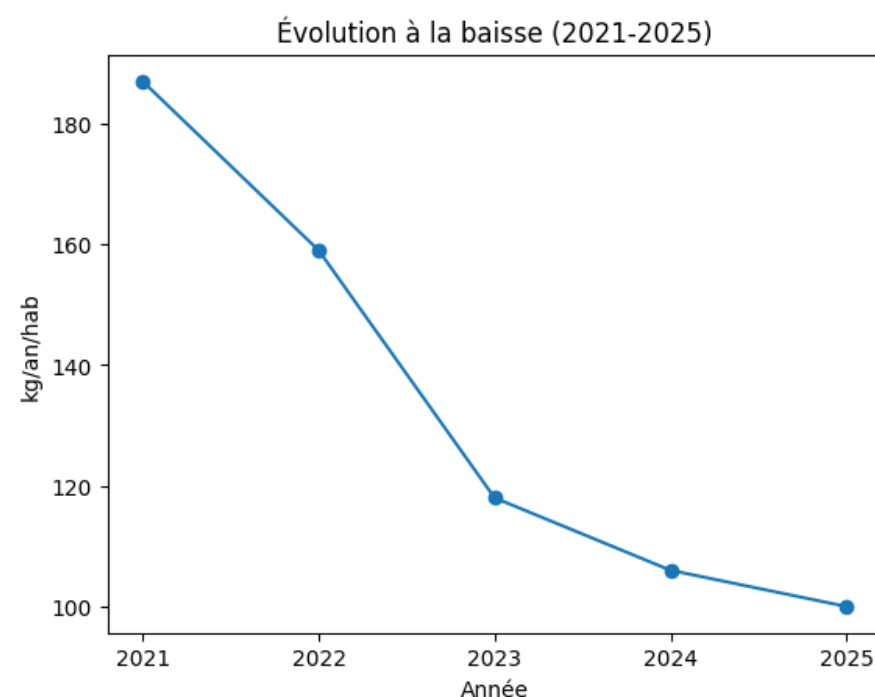
Les Communautés de Communes des Vallées du Cristal (CCVC) et de la Mortagne (CCM) avaient instauré une tarification incitative depuis plusieurs années, conduisant à une modification structurelle du comportement des usagers et à une diminution importante des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées.

La Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), qui concentrait l'habitat collectif et urbain au sein de la CCTLB, ainsi que la majorité des activités économiques, finançait le service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Son volume d'ordures ménagères par habitant était près de trois fois supérieur aux deux autres EPCI et approchait les 300 kg/an/hab.

L'évolution des tonnages de déchets collectés sur la CCTLB, qui suit une trajectoire baissière continue ces 5 dernières années, depuis l'instauration de la redevance incitative :

- 2021 : 187 kg/an/hab. source Veolia/ ONYX (prestataire DSP)
- 2022 : 159 kg/an/hab. source Veolia/ ONYX (prestataire DSP)
- 2023 : 118 kg/an/hab. source Rapport Annuel d'Activités CCTLB
- 2024 : 106 kg/an/hab. source Rapport Annuel d'Activités CCTLB
- 2025 : 100 kg/an/hab. source CCTLB



Le service gestion des déchets

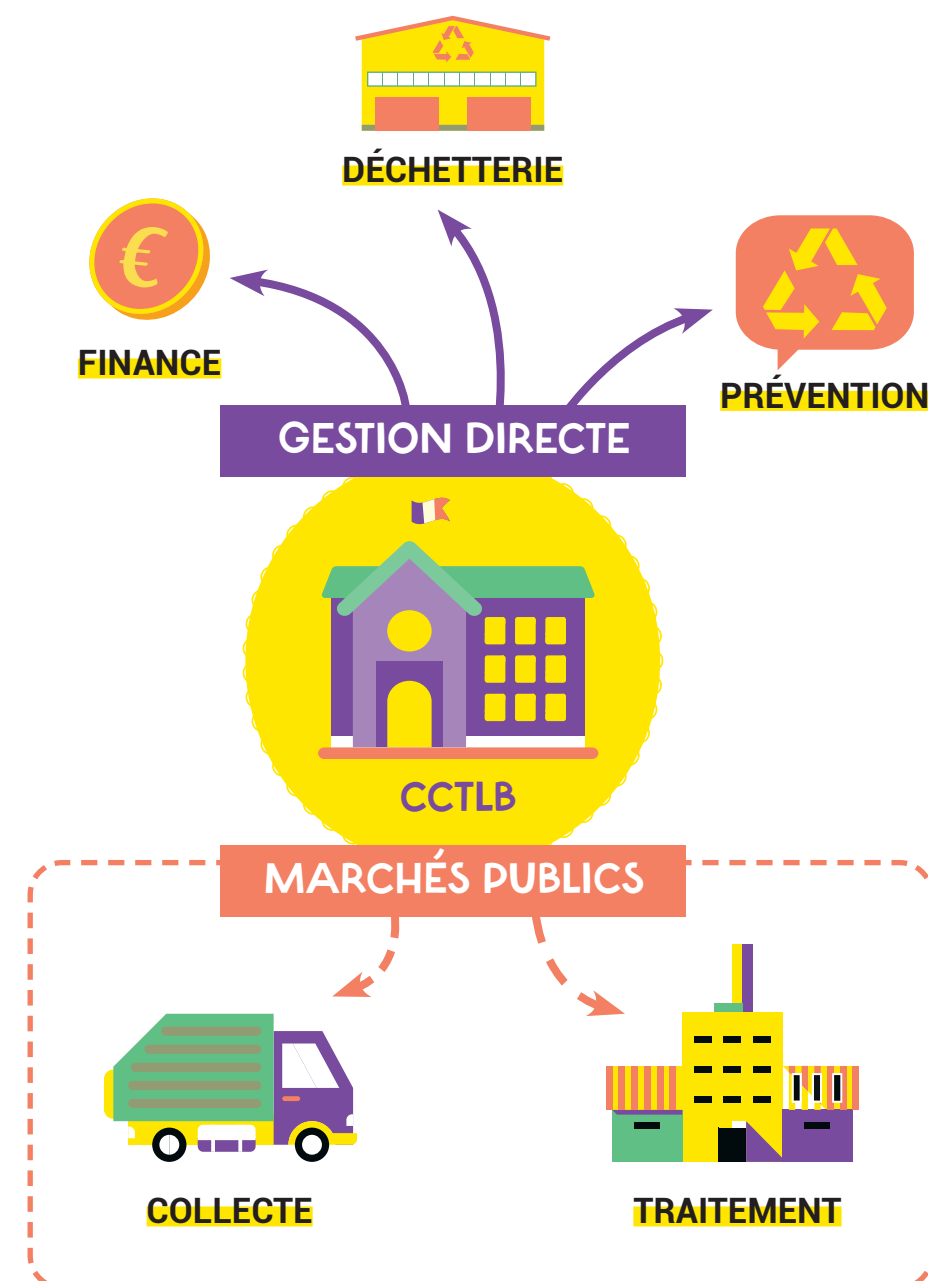
Au 1er janvier 2023, les élus de la Communauté de Communes ont fait le choix d'arrêter un contrat de délégation de service public qui liait pour 10 ans l'intercommunalité à un prestataire unique pour la gestion des déchets et qui comportait des clauses de révisions annuelles de tarifs telles que les sommes à recouvrer auprès des usagers auraient bondies de plus de 40% en 2023.

Ainsi, la CCTLB a opté pour ouvrir à la concurrence chaque secteur. La CCTLB a

également fait le choix de reprendre les déchetteries en régie (gestion directe) et de développer la prévention en s'appuyant sur 3 ambassadeurs du tri.

Moyens humains du service déchets :

- responsable de service à temps partiel
- 1 adjointe/responsable administrative
- 3 agents d'accueil
- 3 ambassadeurs du tri
- 2 agents de facturation
- 6 gardiens de déchetterie

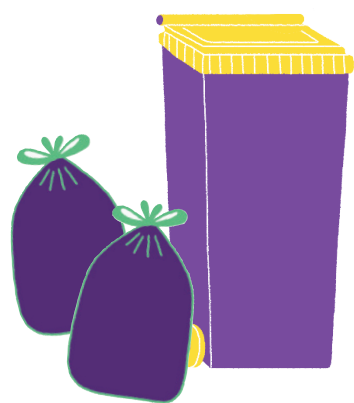


La gestion des déchets par type de flux

Flux	Précollecte	Collecte	Traitement
OMR	 Principalement en bacs roulants + conteneurs d'apport volontaire	 Porte-à-porte et apport volontaire par VEOLIA	Transfert à Laronxe Incinération à Ludres (VAL'ERGIE)
Recyclables hors verre	 Sacs jaunes	 Porte-à-porte par VEOLIA	Transfert à Laronxe Tri à Dieulouard et Richwiller (PAPREC)
Verre	 Conteneurs d'apport volontaire	 Apport volontaire par MINERIS	Recyclage à St Menge (OI Manufacturing)
Encombrants au sens large	 3 déchèteries + 1 réservée aux pros	 Gardiennage en régie Evacuations en prestations	Filières spécifiques selon les flux

+ Collecte des déchets verts (bennes et plateformes)
+ Collecte des textiles en bornes d'apport volontaire
+ Collecte des encombrants au porte-à-porte (limitée)

Les Ordures Ménagères Résiduelles



→ Pré-collecte

- Principalement en porte-à-porte
- En bacs roulants pucés
- 120 L pour 1/2 personnes, 240L pour 3 personnes et +
- 90 conteneurs d'apport volontaire enterrés et aériens, avec contrôle d'accès

→ Collecte

- par Véolia

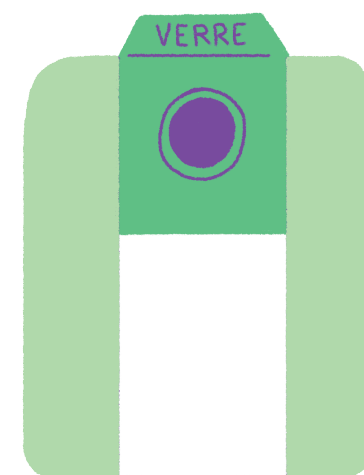
→ Exutoires

- Transfert à Laronxe
- Traitement en incinération avec valorisation thermique et énergétique à Vel'ergie Ludres

→ Tonnages collectés

- voir page 16
- ratio très inférieur à la moyenne nationale, régionale et locale

Le verre



→ Collecte

- par Mineris

→ Exutoires

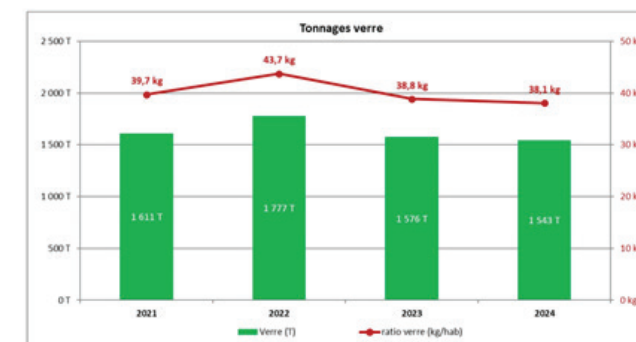
- Recyclage chez OI Manufacturing à Saint-Menge (88)

→ Pré-collecte

- Collecte en apport volontaire
- 168 conteneurs d'apport volontaire sur le territoire
- Renouvellement progressif du parc de conteneurs engagée en 2025
- Collecte complémentaire à cheval en saison estivale «tournée du Bayard» auprès des commerçants de Lunéville

→ Tonnages collectés

- Tonnage 2025 : 1485 tonnes (35.8kg/an/hab)
- Ratio légèrement supérieur à la moyenne nationale, régionale et locale



Les textiles



→ Tonnages collectés



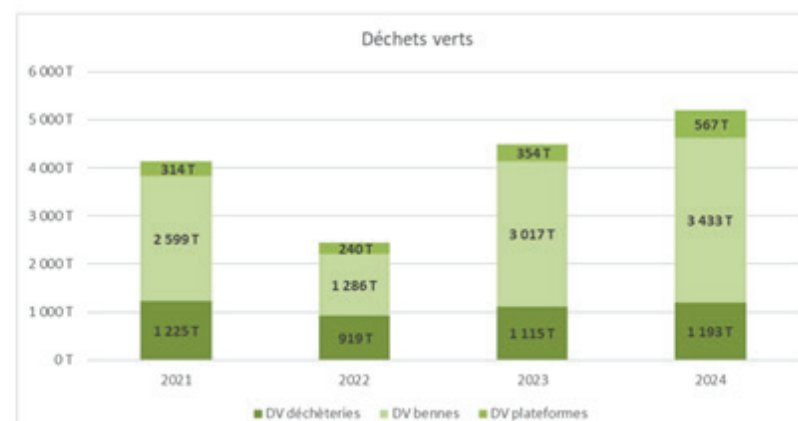
- ratio très supérieur à la moyenne nationale, régionale et locale

Les déchets verts



Collecte

- En déchetterie (23% des tonnages)
- Dans les 25 bennes à déchets verts situées dans certaines communes (66% des tonnages)
- Dans l'une des 7 plateformes de déchets verts (11% des tonnages).



Tonnages collectés

- Tonnage 2025 : 4678 tonnes, (113kg/an/hab)

Les encombrants



Collecte

- A domicile
- Nouveau service mis en place au 1er juillet 2024
- Partenariat avec le chantier d'insertion ADLIS Croix Rouge de Lunéville



Tarification

- Gratuit pour les PMR (limité à 2 enlèvements par an)
- Payant pour les autres usagers, à hauteur de 10€ TTC/m3 (limité à 1 demande par an)



Modalités de collecte

- Sur rendez-vous
- Limité aux objets de moins de 80 kg et de moins de 2 mètres
- Volume maximum collecté de 2m²

Les sacs jaunes



Pré-collecte

- En porte-à-porte
- Flux emballages et papiers en mélange, avec extension des consignes de tri
- Sacs jaunes fournis par la CCTLB



Collecte

- par Véolia



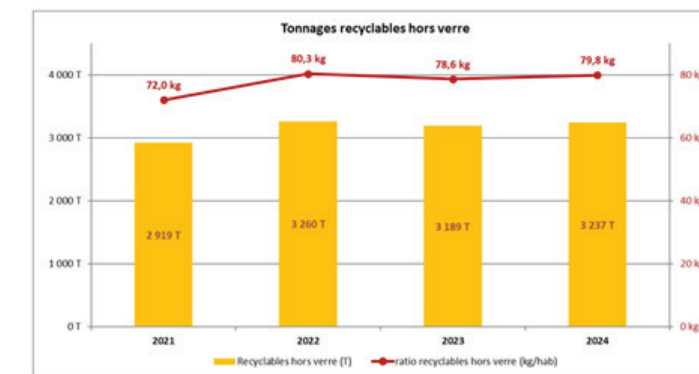
Exutoires

- Transfert à Laronxe
- Tri au centre de tri Paperc à Dieulouard et Coved à Richwiller



Tonnages collectés

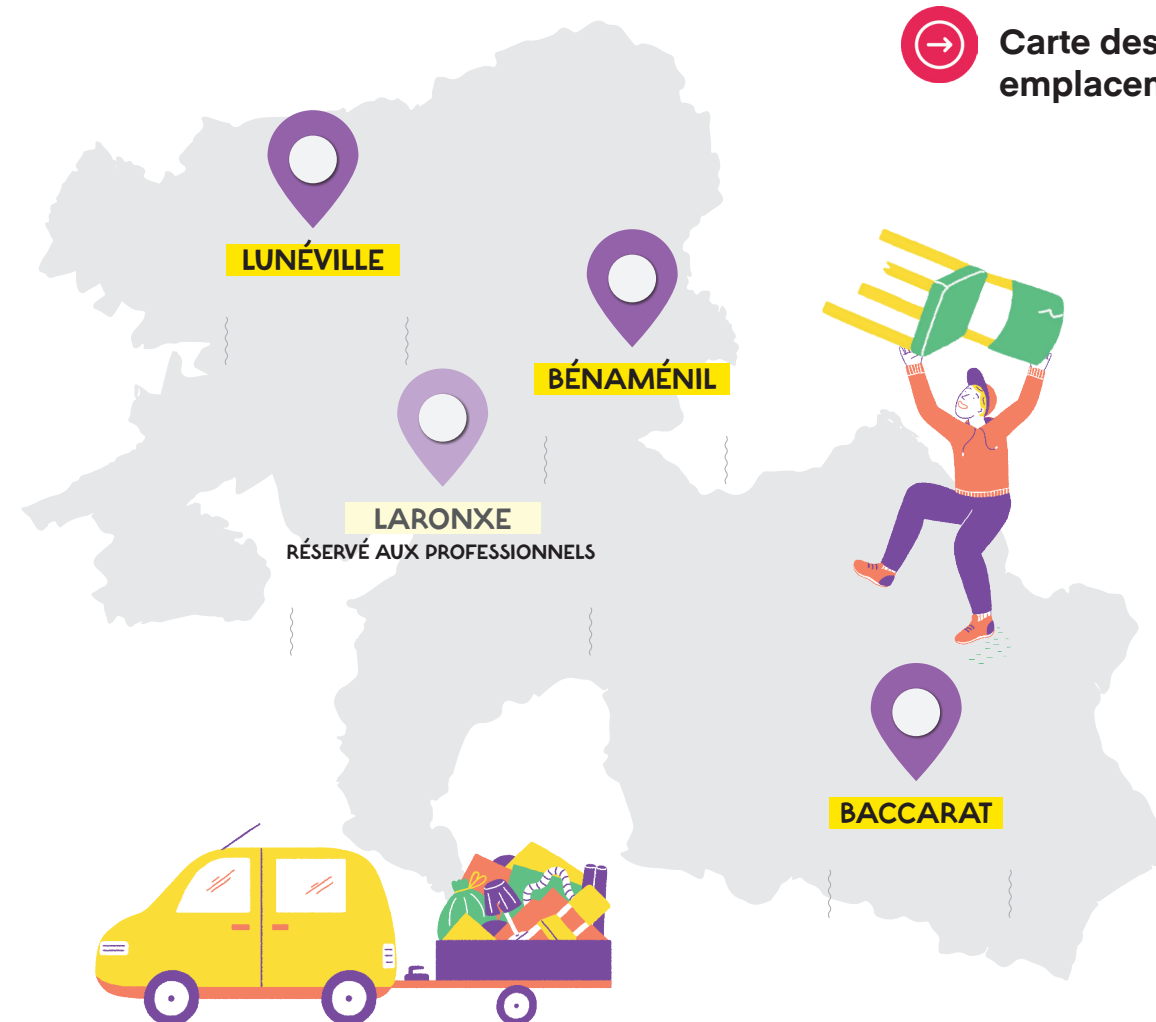
- Tonnage 2025 : 3299 tonnes (79.5kg/an/hab)
- Ratio très supérieur à la moyenne nationale, régionale et locale



Refus de tri

- Taux élevé : 31% (973 tonnes en 2024, soit 24kg par habitant par an)
- En moyenne, taux de refus de tri de 24% au porte-à-porte, 18% en point d'apport volontaire.

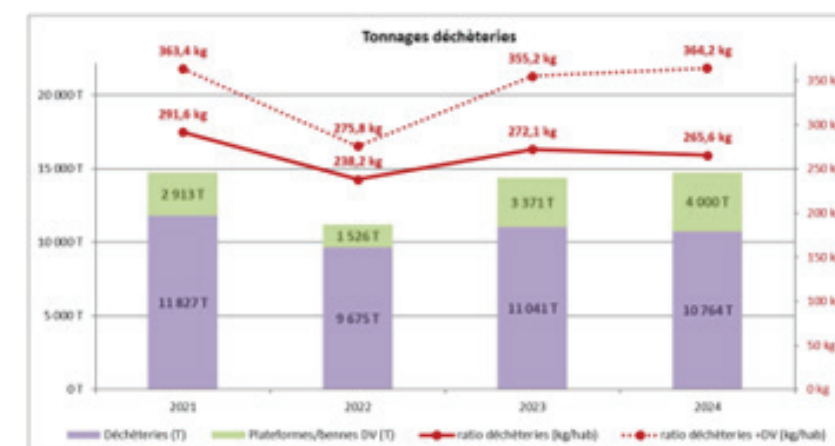
Les déchetteries



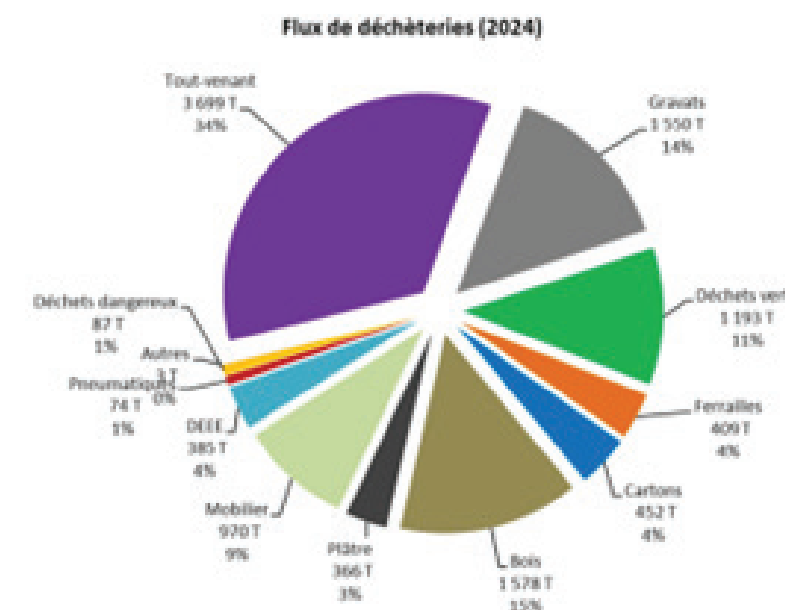
→ Carte des emplacements

→ Tonnages collectés

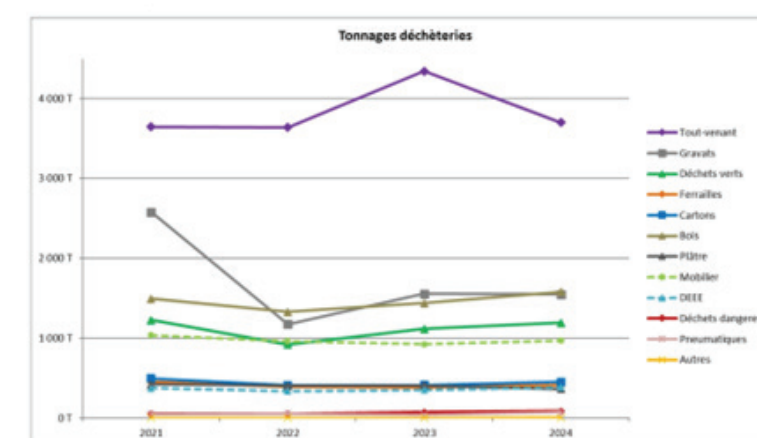
- Evolution 2019-2024 : -9%
- Ratio supérieur à la moyenne nationale, régionale et locale



→ Répartition par matériau



→ Evolution par matériau



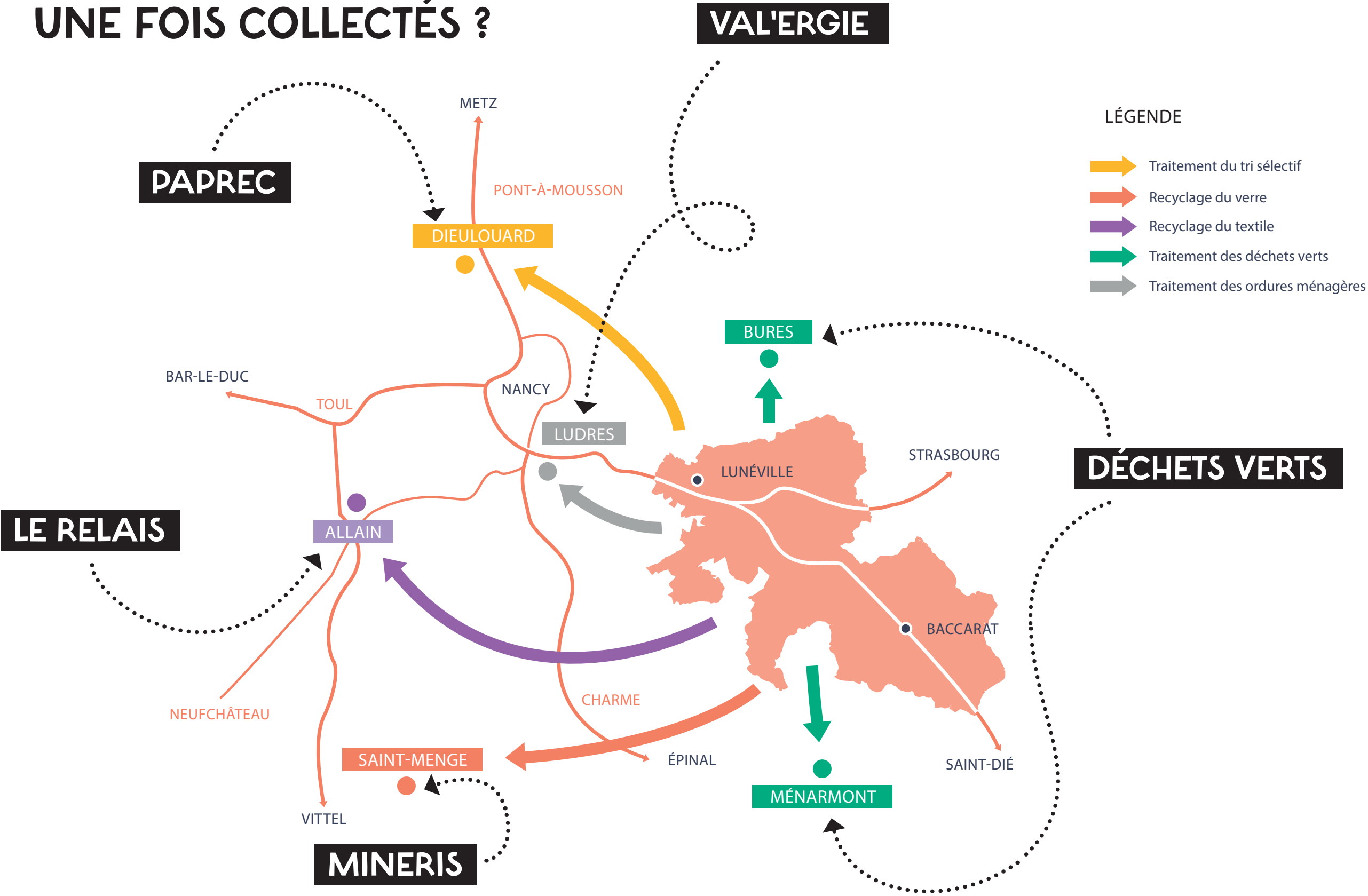
→ Données

- 1 déchetterie pour 13.500 habitants | en France : 1 déchetterie pour 14.379 habitants
- Forte accessibilité : le réseau de déchetteries dessert en moins de 10mn 78% de la population du territoire de la CCTLB (31% des habitants sont à moins de 5mn, 18% sont situés entre 10 et 15mn, 4% à plus de 15mn)

→ Conditions d'accès

- Par badge
- Tarification des apports des professionnels

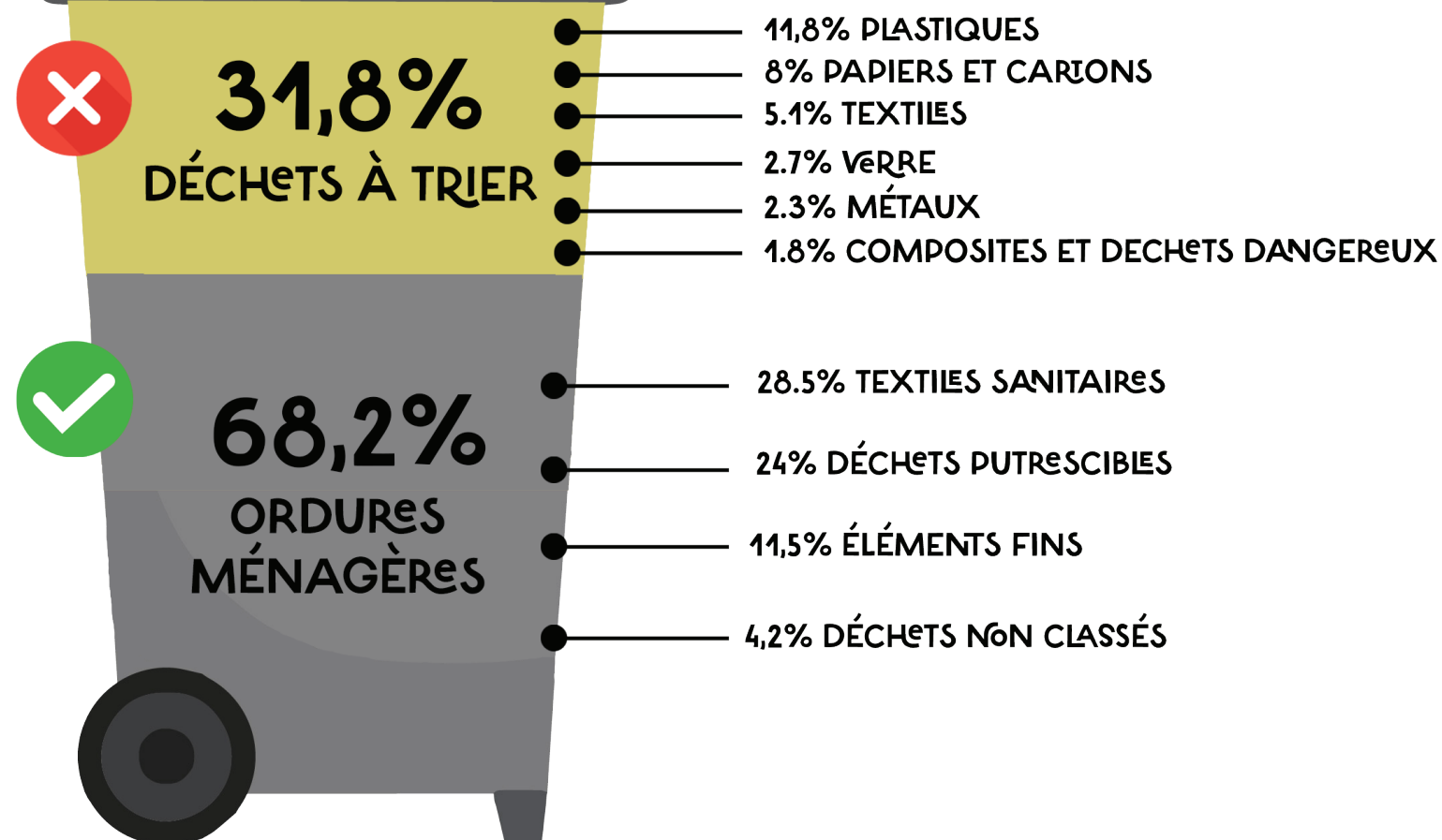
QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?



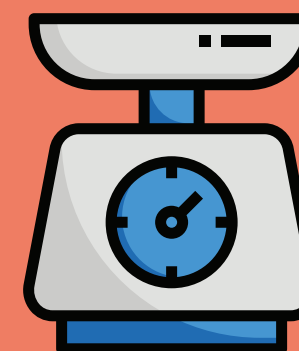
Autopsie de notre poubelle



QUE CONTIENT VOTRE POUBELLE ?



106.8 KG
PAR AN / HABITANT



- ✓ Présence normale dans le sac noir : 68,2%
- ✗ Déchets devant aller en déchèterie ou en sac jaune : 31,8%

Synthèse



5183

tonnes de déchets
verts

+25%

entre 2021 et 2024



24212

tonnes de déchets
collectés

-10%

entre 2021 et 2024



3237

tonnes de tri
sélectif

+11%

entre 2021 et 2024

LES CHIFFRES CLÉS



10764

tonnes de déchets
en déchetterie

-9%

depuis 2019



4339

tonnes d'ordures
ménagères résiduelles

-44%

entre 2021 et 2024



1543

tonnes de
verre

-4%

entre 2021 et 2024

Atouts

- Service de proximité (OMR et recyclables au PAP)
- Conteneurisation généralisée des OMR
- Tonnage d'OMR bas et en baisse
- Bonne desserte du réseau de déchetteries
- Contrôle d'accès par badges en déchetterie
- Règlement de service
- Rapport annuel
- Moyens humains du service élevés
- Nombreux supports et actions de communication
- Redevance incitative en place

Points de vigilance

- Performances de tri et de prévention encore améliorables
- Taux de refus de tri élevé
- Pas de PLPDMA
- Promotion du compostage seulement récemment engagée, encore peu d'équipements distribués
- Quantité de déchets verts élevée

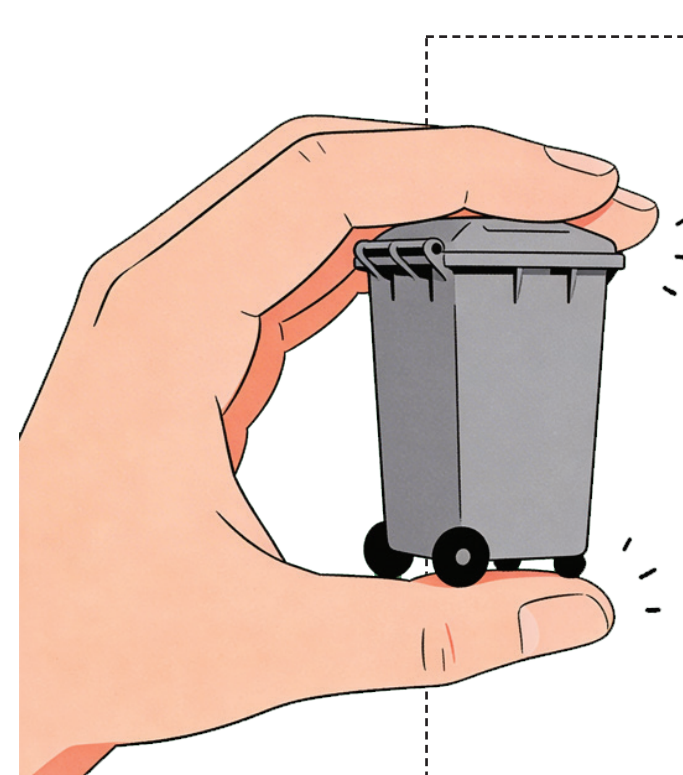
Le PLPDMA 2026-2031

Objectifs du programme

De cette synthèse découlent 5 objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, lignes rouges du PLPDMA et de l'action du service des déchets ménagers pour les 6 prochaines années.

Présentation des 5 axes de travail

Le programme se structure autour de 5 axes de travail et de 21 actions.



Axe D

Améliorer la qualité du tri en déchetterie

- **Action 1** : Retravailler les signalétiques des bennes en déchetterie
- **Action 2** : Créer un guide de l'utilisateur des déchetteries, remis avec les cartes et à disposition sur les sites
- **Action 3** : Instaurer des ½ journées de présence des Ambassadeurs du Tri en appui des gardiens de déchetterie
- **Action 4** : Former et informer les gardiens sur les filières et exutoires

Axe A

Collecter les biodéchets

- **Action 1** : Acheter des doubles composteurs grutables pour les 3 déchetteries
- **Action 2** : Créer un lot « collecte et traitement » dans le futur marché
- **Action 3** : Communiquer sur la filière

Axe B

Diminuer les tonnages de déchets verts

- **Action 1** : Mettre en place des bennes aux périodes de fort besoin : printemps (tontes) et automnes (tailles).
- **Action 2** : Créer des lieux de dépôts sécurisés et surveillés
- **Action 3** : Opérations de broyage en déchetterie avec restitution du broyat aux usagers ou aux collectivités
- **Action 4** : Poursuite de la vente de composteurs à prix coûtant, en élargissant la gamme
- **Action 5** : Poursuite des opérations de restitution de compost dans les communes, accompagné de sensibilisation

Axe C

Réorienter les professionnels vers la déchetterie dédiée

- **Action 1** : Faire évoluer le règlement
- **Action 2** : Mettre en place un gardiennage à l'entrée des déchetteries
- **Action 3** : Mettre un dispositif de lecture de plaques d'immatriculation
- **Action 4** : Distribuer des formulaires d'adhésion à la déchetterie professionnelle de Laronxe
- **Action 5** : Refuser les entreprises non munies de cartes à Laronxe
- **Action 6** : Mettre à jour les tarifs

Axe E

Lutter contre les dépôts anormaux d'Ordures Ménagères

- **Action 1** : Diversifier les Points d'Apport Volontaires
- **Action 2** : Mettre la base de données à jour
- **Action 3** : Organiser une repasse sur les points noirs identifiés

Axe A

Collecter les biodéchets

➤ Constat

- Une obligation nationale non remplie depuis le 01/01/2024
- Un gisement de biodéchets identifié (caractérisation des sacs d'OMR) représentant ¼ des déchets ménagers encore présents, dont 18 kg/an/habitant potentiellement compostable
- Des ventes de composteurs qui stagnent

➤ Objectifs

- Diminuer les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles en détournant les déchets fermentescibles

➤ Enjeux

- Répondre à la réglementation
- Offrir un service attendu par une part des usagers

➤ Mesures à mettre en oeuvre

- ➔ **Action 1** : Acheter des doubles composteurs grutables pour les 3 déchetteries
- ➔ **Action 2** : Créer un lot « collecte et traitement » dans le futur marché
- ➔ **Action 3** : Communiquer sur la filière

➤ Pilotage

- Elus communautaires
- Service des déchets ménagers

➤ Partenaires

- Bailleurs privés
- Bailleurs sociaux

➤ Budget

Dépenses :

- Acquisition des 6 composteurs grutables : 12 k€ HT
- Collecte : 4.5 k€ HT annuels
- Traitement : 2.5 k€ HT annuels

Recettes :

- Estimée sur le tonnage détourné de l'incinération 10 k€ annuels

➤ Moyens

Humains :

- Déploiement des Ambassadeurs du tri pour animer les sites de compostage partagés
- Permanence de vente des composteurs
- Information aux usagers

Techniques :

- Mise en place des collecteurs de biodéchets dans les déchetteries, parfois contraintes en surface disponible

➤ Objectifs de délai

Court terme : diminution des tonnages d'OMR collectés

Moyen terme : validation par une nouvelle opération de caractérisation des OMRs

Long terme : selon déploiement éventuel du dispositif

➤ Calendrier

Début 2027 : lancement opérationnel du dispositif, lors du déploiement du nouveau marché

Fin 2027 : bilan d'étape et ajustements

Début 2028 : Evaluation globale du dispositif et examen d'une possibilité d'extension (déploiement généralisé sur l'ensemble des communes)

➤ Indicateurs de suivi

- Nombre de composteurs vendus
- Nombre de sites de compostage collectif mis en place et/ou suivis
- Tonnages de biodéchets collectés
- Coût à la tonne
- Satisfaction des usagers (nombre de mails, appels, visites)

Axe B

Diminuer les tonnages de déchets verts

➤ Constat

- Deux fois plus de déchets verts collectés que des collectivités équivalentes et que la moyenne nationale
- Les 25 bennes et 7 plateformes en libre accès captent 77 % des déchets verts collectés sur le territoire de la CCTLB
- Les apports importants sur les plateformes et bennes de déchets verts ne sont pas issus que de l'activité courante des usagers.
- Les sites étant libres d'accès, la CCTLB doit prendre à sa charge des tonnages importants en provenance des professionnels.
- Nombre de dépôts anormaux (déchets divers) entraînent de plus une nécessité de tri ou des refus de benne
- Cela crée un surcoût pour les usagers, ce service étant entièrement financé au travers de la redevance incitative. Pour 2024, ce service s'élève à 349 465 € (86€/hab) :
 - location des bennes : 11 362€
 - transport des bennes : 237 206€
 - traitement (compostage) : 100 897€

➤ Enjeux

- Diminuer le coût pour l'utilisateur

➤ Objectifs

- Diminuer les tonnages recueillis
- Réserver le service aux seuls usagers
- Réorienter les professionnels vers la déchetterie dédiée (Laronxe)

➤ Mesures à mettre en oeuvre

- ➔ **Action 1** : Mettre en place des bennes aux périodes de fort besoin : printemps (tontes) et automnes (tailles), tout en maintenant l'accès aux bennes déchets verts sur les 3 déchetteries toute l'année.
- ➔ **Action 2** : Créer des lieux de dépôts sécurisés et surveillés
- ➔ **Action 3** : Opérations de broyage en déchetterie avec restitution du broyat aux usagers ou aux collectivités
- ➔ **Action 4** : Poursuite de la vente de composteurs à prix coûtant, en élargissant la gamme (composteurs en bois et capacité collective)
- ➔ **Action 5** : Poursuite des opérations de restitution de compost dans les communes, accompagné de sensibilisation (mulching, compostage...) par les Ambassadeurs du Tri

➤ Pilotage

- Elus communautaires et municipaux
- Service des déchets ménagers

➤ Partenaires

- Entreprises titulaires des lots du marché (location et transport de bennes et traitement déchets verts)

➤ Budget

Dépenses :

- Aménagement d'un lieu de dépôt clôturé avec contrôle d'accès : 40 à 100 k€
- Réduction des prestations estimable au 1/3 du coût actuel

Recettes :

- Selon le nombre d'entreprises d'espaces verts réintégrant la déchetterie professionnelle

➤ Moyens

Humains :

- Gestion proactive des vidages de bennes en déchetterie, en particulier les week-ends printaniers et automnaux

Techniques :

- Organisation d'opération de broyage des déchets dans les déchetteries
- Organisation de restitution de compost dans les communes

➤ Objectifs de délai

Court terme : diminution des tonnages et des coûts (location et transport) de bennes

Moyen terme : augmentation des tonnages collectés en déchetterie professionnelle

Long terme : stabilisation de la situation et retour à la moyenne nationale par habitant

➤ Calendrier

Début 2027 : Au déploiement du nouveau marché

➤ Indicateurs de suivi

- Nombre d'événements de sensibilisation organisés dans le cadre de l'étude
- Tonnages broyés (et donc détournés)
- Tonnages de déchets verts collectés en déchetterie usagers
- Tonnages de déchets verts collectés en déchetterie professionnelle
- Nombre de composteurs vendus
- Satisfaction des habitants (nombre de mails, appels, visites)



La CCTLB s'inspirera du projet pilote mené par la commune de Lachapelle, qu'elle soutient; une aire de compostage exclusivement destinée aux habitants, accessible 3 jours par semaine.

Axe C

Réorienter les professionnels vers la déchetterie dédiée

➤ Constat

- Certains professionnels utilisent les déchetteries avec leur carte d'usager et profitent donc d'une prestation gratuite.
- Ces « faux usagers » saturent ainsi les flux et entraînent un surcroît de travail pour les personnels, détournant ceux-ci de leur mission dédiée aux usagers.
- Cela crée une perte de recettes pour la collectivité et un surcoût pour les usagers, ce service étant entièrement financé au travers de la redevance incitative.

➤ Objectifs

- Diminuer les tonnages recueillis
- Réserver le service aux seuls usagers
- Réorienter les professionnels vers la déchetterie dédiée (Laronxe)

➤ Enjeux

- Diminuer le coût pour l'utilisateur

➤ Mesures à mettre en oeuvre

- ➔ **Action 1** : Faire évoluer le règlement (interdiction des véhicules tôleés ..)
- ➔ **Action 2** : Mettre en place un gardiennage à l'entrée des déchetteries en sus des gardiens
- ➔ **Action 3** : Mettre un dispositif de lecture de plaques d'immatriculation, couplé aux cartes usagers
- ➔ **Action 4** : Distribuer des formulaires d'adhésion à la déchetterie professionnelle de Laronxe
- ➔ **Action 5** : Refuser les entreprises non munies de cartes à Laronxe
- ➔ **Action 6** : Mettre à jour les tarifs (prix coûtant pour entreprises territoire CCTLB et + 25 % pour les autres)

➤ Pilotage

- Elus communautaires et municipaux
- Service des déchets ménagers

➤ Budget

Dépenses :

- Gardiennage 40.000€
- Cartes d'accès 1000€
- Réorganisation du site de la déchetterie professionnelle 25.000€

Recettes :

- Selon professionnels accueillis

➤ Partenaires

- Entreprises locales
- Gardiens de déchetterie
- Chambres professionnelles
- Evodia

➤ Moyens

Humains :

- gardiens de déchetterie

Techniques :

- communication et affichage

➤ Calendrier

Au plus tôt, début 2026

➤ Objectifs de délai

Court terme : difficilement quantifiable mais estimés au ¼ des tonnages actuels

Moyen terme : 1/3 des tonnages actuels

Long terme : atteinte d'une situation normale, doublement des fréquentations à la déchetterie professionnelle, diminution (3%) des passages en déchetteries usagers

➤ Indicateurs de suivi

- Nombre de refoulement aux entrées
- Nombre d'adhésions à la déchetterie professionnelle
- Tonnages recueillis en déchetterie publique
- Tonnages recueillis en déchetterie professionnelle
- Satisfaction des gardiens et des usagers (plateforme et gardiens plus disponibles)

Axe D

Améliorer la qualité du tri en déchetterie

> Constat

- La surfréquentation de certaines déchetteries limite les gardiens dans leur accompagnement des usagers dans les bons gestes de tri, ce qui entraîne des refus de benne (non-conformité par présence de déchets mal routés).
- Ces bennes déclassées sont pour certaines dirigées vers l'enfouissement, ce qui constitue un non-sens écologique mais aussi économique.
 - > Ecologique car c'est la totalité de la benne qui est enfouie, pas uniquement les éléments anormaux
 - > Economique car la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entraîne un surcoût de 50 €/t. en cas d'enfouissement (par rapport à la valorisation énergétique)
- Nos déchetteries accueillent de plus nombre de filières dites « Responsabilité Elargie du Producteur » pour lesquelles les flux et reprises sont assumées par les fabricants, ces filières ne nous coûtent pas.
- Ainsi les mauvaises orientations des déchets créent un surcoût pour les usagers.

> Mesures à mettre en oeuvre

- **Action 1** : Retravailler les signalétiques des bennes en déchetterie
- **Action 2** : Créer un guide de l'utilisateur des déchetteries, remis avec les cartes et à disposition sur les sites
- **Action 3** : Instaurer des ½ journées de présence des Ambassadeurs du Tri en appui des gardiens de déchetterie
- **Action 4** : Former et informer les gardiens sur les filières et exutoires

> Objectifs

- Diminuer les tonnages enfouis
- Centrer l'action des gardiens vers l'accompagnement des usagers
- Utiliser prioritairement les filières existantes, rien ne devrait aller en « non incinérable »

> Enjeux

- Diminuer le coût pour l'utilisateur

> Pilotage

- Elus communautaires et municipaux
- Service des déchets ménagers

> Partenaires

- Prestataires (transporteur bennes, exutoires de traitement ...)
- Ambassadeurs du tri
- Gardiens de déchetterie
- Evodia

> Moyens

Humains :

- formation et suivi des gardiens de déchetterie

Techniques :

- signalétiques des bennes en déchetterie : 15.000€

> Indicateurs de suivi

- Nombre de bennes refusées / déclassées / signalées
- Tonnages enfouis
- Tonnages pris en REP dans exutoires adaptés

> Budget

Dépenses :

- aucune

Recettes :

- Selon le nombre de bennes déclassées / tonnage enfoui
 - > Une réduction de 10% des 3400t. de tout-venant annuel entraînerait une réduction de 17.000€

> Objectifs de délai

Court/moyen/long terme : baisse des bennes refusées / déclassées

> Calendrier

Débuté 2026

(groupe de travail gardiens de déchetterie)

Axe E

Lutter contre les dépôts anormaux d'OMRs

➤ Constat

- Chaque année, plusieurs centaines de tonnes de déchets sont déposés hors contenants (conteneurs et Points d'Apport Volontaires) et ramassés par les services municipaux au titre du pouvoir de police du Maire.

➤ Objectifs

- Réorienter ces déchets vers les filières normales de collecte
- Identifier les usagers dépositaires et les intégrer dans les bases du service des déchets ménagers

➤ Enjeux

- Diminuer le coût pour les communes
- Augmenter les recettes pour la CCTLB

➤ Mesures à mettre en oeuvre

- ➔ **Action 1** : Diversifier les Points d'Apport Volontaires (actuellement uniquement dédiés aux OMRs)
- ➔ **Action 2** : Mettre la base de données à jour
- ➔ **Action 3** : Organiser une repasse sur les points noirs identifiés

➤ Pilotage

- Elus communautaires et municipaux
- Service des déchets ménagers

➤ Partenaires

- Entreprises titulaires du lot collecte du marché
- Services communaux (propreté & urbanisme)
- Police Municipale

➤ Moyens

Humains :

- Ambassadeurs du Tri
- Policiers municipaux
- Agents accueil

Techniques :

- Points d'apport volontaires

➤ Calendrier

2e semestre 2026

Lancement de l'étude

➤ Indicateurs de suivi

- Nombre de dépôts sauvages constatés
- Tonnages de déchets collectés par les communes
- Nombre de foyers répertoriés dans la base de données CCTLB

➤ Budget

Dépenses :

- En fonction des Points d'Apports Volontaires à installer (aérien ou enterrés)

Recettes :

- Sur une hypothèse de 1000 usagers réintégrés : 250.000€ recouvrables

➤ Objectifs de délai

Court terme : sensibilisation des usagers indécidés identifiés

Moyen terme : réintégration desdits usagers dans la collecte

Long terme : déployer des PAVs de manière à mieux mailler le territoire, y c des PAVs pour la collecte sélective

Annexes

Fiches actions PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est le document de planification phare pour la stratégie territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie.

Il comporte en particulier :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité ou de l'établissement porteur du PCAET en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser pour
 - améliorer l'efficacité énergétique,
 - développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - valoriser le potentiel en énergie de récupération,
 - développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie,
 - développer les territoires à énergie positive,
 - réduire l'empreinte environnementale du numérique,
 - favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique,
 - limiter les émissions de gaz à effet de serre
 - anticiper les impacts du changement climatique.

Dans ce cadre, plusieurs actions coconstruites et complémentaires, seront à développer au fil du mandat / 6 ans du PLPDMA en parallèle des actions prioritaires.

Celles-ci sont décrites dans les fiches-action ci-après.

Axe 3. Une économie locale qui s'adapte et se réinvente face aux défis climatiques

- 3.3 Etude de gisements de la matière bois et paille et opportunités de développement de filière biomasse énergie et matériaux biosourcés
- 3.4 Etudier la possibilité de développer une filière autour du réemploi de matériaux de construction

Axe 6. Moins jeter, mieux consommer : valorisons les ressources de notre territoire

- 6.1 Élaborer et mettre en œuvre un PLPDMA intégrant la gestion des biodéchets
- 6.3 Organiser un salon biannuel du réemploi
- 6.4 Étudier et mettre en œuvre une solution de gestion des déchets amiantés

Action 3.3. : Etude de gisements de la matière bois et paille et opportunités de développement de filière biomasse énergie et matériaux biosourcés / + suite à donner au projet selon les perspectives de l'étude (Territoire d'Industrie fiche n°5)

Descriptif
Le lancement d'une étude pour identifier et anticiper les besoins en matière de gisements pour la structuration de nouvelles filières dans le domaine de la paille et du bois est essentiel pour assurer une exploitation durable de ces ressources. En fonction des opportunités, il pourra être élargi à d'autres ressources. Cette étude est menée en convention entre le Pays du Lunévillois et Pays Terres de Lorraine. Pour atteindre cet objectif, il convient de cartographier et inventorier les ressources en identifiant des zones à fort potentiel pour chaque matière (quantité, qualité, renouvelabilité), mener des études de marché pour analyser des besoins actuels et futurs sur le marché local, national et international, identifier des secteurs clés et des acteurs majeurs et évaluer des tendances futures en matière de demande pour développer des partenariats stratégiques en collaboration avec les industriels, les instituts de recherche, les universités et les territoires. La question du développement de solutions logistiques adaptées constitue un maillon important de la structuration du projet. Enfin, il s'agit de développer un modèle économique viable, local, innovant et générateur d'emplois permettant la montée en compétences des acteurs et du territoire sur le sujet de durabilité des ressources. Ce programme vise à structurer les filières du bois et de la paille de manière proactive, en anticipant les besoins futurs et en mobilisant les acteurs clés pour garantir une exploitation durable, soutenable et rentable de ces ressources.

Enjeux liés au PCAET
Enjeux liés au PCAET ✓ Réduction des déchets (valorisation matières organiques) ✓ Réduction des émissions de GES (moins incinération enfouissement) ✓ Séquestration carbone (stockage carbone dans sols) ✓ Réduction des consommations énergétiques (baisse traitements déchets) ✗ Production d'énergies renouvelables (méthanisation non assurée) ✗ Préservation de la ressource en eau (pas d'impact eau direct) ✗ Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable (pas ciblé biodiversité) ✗ Adaptation face au changement climatique (anticipation sécheresse industrielle) ✗ Résilience des territoires face aux changements climatiques (pas directement concerné)

Objectifs	1. Cartographier et analyser les gisements territoriaux 2. Etudier et mettre en avant les opportunités de développement stratégique de cette nouvelle filière en Grand Est, dans une logique de priorisation d'usage (bois industriel, bois d'œuvre, matériaux bio sourcés et à la marge biomasse énergie) 3. Sensibiliser les élus et acteurs du territoire à l'utilisation des matériaux biosourcés à destination du BTP (rénovation, construction, isolation) 4. Selon les résultats, développer un scénario économique adapté (exemple : implantation d'une unité de production industrielle de panneaux de bois/paille dans le Lunévillois)
Porteurs de l'action	Pilote de l'action : PETR du Pays du Lunévillois (et ses 4 EPCI) – Territoires d'Industrie

	PETR du Pays Terres de Lorraine – Territoires d’Industrie
Partenaires	Partenaires publics et associatifs : acteurs spécialisés en matériaux biosourcés, bois, etc. Partenaires financeurs de l’étude : Banque des Territoires, Fonds Européen Leader, Ademe. Agence de développement économique Lorr’up
Budget	Dépenses : Budget pour le financement de l’étude : 50 k€ HT, 60k€ TTC Recettes : Subventions partenaires – prévisionnel : 40% Leader, 40% BdT, 20% autofinancement
Moyens	Humains : Coordination par le chef de projet Territoires d’Industrie PETR Groupe de travail : Territoires d’Industrie Pays Lunévillois et Pays Terres de Lorraine, COT PETR Pays Lunévillois, équipe projet Terres de Lorraine, PCAET CCTLB Techniques : Organisation d’événements d’animation et sensibilisation : • Voyages d’études, • Visites de site, • Conférences, journées thématiques
Calendrier	Lancement de l’étude : Juin 2025. Animation et sensibilisation : évènements 1 mois sur 2 entre mars et décembre 2025, à destination de tous les publics : collectivités, agriculteurs, maitres d’œuvres, architectes, BTP, etc... Restitution de l’étude : début 2026
Objectifs chiffrés à 2031 :	
Court terme • Cartographier et analyser les gisements territoriaux de bois et paille. • Lancer l’étude pour identifier les opportunités de développement. • Organiser des événements de sensibilisation ciblés (élus, acteurs du BTP, etc.). Moyen terme • Mettre en avant les opportunités stratégiques issues de l’étude. • Poursuivre la sensibilisation régulière des élus et agents du territoire : au moins 1 sensibilisation par an • Impliquer les partenaires et acteurs clés pour construire un modèle économique viable. Long terme • Développer un scénario économique adapté, par exemple l’implantation d’une unité de production industrielle locale. • Consolider l’intégration des matériaux biosourcés dans les filières locales (BTP, construction, isolation). • Assurer une exploitation durable et rentable des ressources bois et paille, avec un réseau d’acteurs engagés.	
Indicateurs de suivi	
• Nombre d’événements de sensibilisation organisés dans le cadre de l’étude. • Nombre d’élus ou personnes sensibilisés au travers d’évènements organisés • Satisfaction des participants aux actions de sensibilisation.	

Action 3.4. : Etudier la possibilité de développer une filière autour du réemploi de matériaux de construction

Descriptif	
Cette action vise à étudier la faisabilité d’une filière locale de réemploi de matériaux de construction à travers une étude pilotée par un bureau d’études spécialisé. L’objectif est d’identifier les gisements existants et à venir, les besoins des acteurs du territoire, les freins techniques, juridiques et économiques, et de proposer des scénarios de structuration d’une matériauthèque. L’étude permettra de poser les bases d’un projet opérationnel à construire dans un second temps.	
Enjeux liés au PCAET	
✓ Réduction des déchets (évite enfouissement/incinération) ✓ Réduction des émissions de GES (moins production matériaux neufs) ✓ Séquestration carbone (stockage dans matériaux réemployés) ✓ Réduction des consommations énergétiques (baisse fabrication neuve) ✗ Production d’énergies renouvelables (pas de production d’énergie) ✗ Préservation de la ressource en eau (impact indirect ou nul) ✗ Préservation de la biodiversité (pas ciblé par l’action) ✗ Maintien des services écosystémiques (pas directement concerné) ✗ Résilience des territoires face aux changements climatiques (impact adaptation limité) ✗ Adaptation face au changement climatique (impact adaptation faible, action axée sur mitigation)	
Objectifs	• Réaliser un diagnostic de l’offre et de la demande en matériaux de réemploi • Identifier les gisements de matériaux de construction mobilisables • Étudier les modèles juridiques, économiques et logistiques adaptés au territoire • Proposer plusieurs scénarios de fonctionnement d’une matériauthèque • Estimer les coûts de mise en œuvre et les besoins en équipements • Fournir des outils d’aide à la décision pour un passage à l’opérationnel
Porteurs de l’action	Pilote de l’action : PETR du Pays du Lunévillois (et ses 4 EPCI) – Territoires d’Industrie
Partenaires	Conseil Départemental 54 (ESS) Chambre des Métiers et de l’Artisanat Envirobat Grand Est Recyclune Réseau Sekundo / Réseau National des Ressourceries Plateformes locales de rénovation Bailleurs sociaux Maîtres d’ouvrage publics et privés Entreprises du bâtiment et de la déconstruction Réseaux de l’économie circulaire et du réemploi Lorr’up (économie circulaire, matériauthèque)
Budget	Dépenses : Étude de faisabilité : 20 000 € Phase de développement du projet : 30 000 € Total : 50 000 €

Moyens	Moyens humains : Chargé de mission PCAET (coordination) Mobilisation des partenaires dans le comité de suivi Appui technique des services déchets, bâtiments, commande publique Moyens techniques : Bureau d'études externe (prestataire principal) Accès aux données territoriales (patrimoine, chantiers, démolitions) Appui de partenaires pour le recensement des gisements Mobilisation de retours d'expérience (autres territoires, dispositifs existants)
--------	--

Calendrier	T2 2025 : Finalisation du cahier des charges de l'étude T3 2025 : Lancement de la consultation / recrutement du BE T4 2025 : Réalisation de la tranche 1 : diagnostic, identification des gisements, modèles envisageables T1 2026 : Restitution des résultats, choix d'un scénario cible T1 2026 - T2 2026 : Tranche 2 : appui au montage opérationnel (modèle économique, besoins logistiques, budget, outils, etc.) T2 2026 : Restitution finale des résultats T3 2026 : Préparation de la mise en œuvre sur le territoire (si résultats favorables)
------------	--

Objectifs chiffrés à 2031 :
Court terme • Réaliser le diagnostic de l'offre et de la demande en matériaux de réemploi. • Identifier les gisements mobilisables sur le territoire. • Étudier les modèles juridiques, économiques et logistiques adaptés. Moyen terme • Proposer plusieurs scénarios de fonctionnement pour une matériauthèque. • Estimer les coûts de mise en œuvre et besoins en équipements. • Fournir des outils d'aide à la décision pour passer à l'opérationnel. Long terme • Mettre en place au moins un point de réemploi (matériauthèque) fonctionnel. • Réemployer au moins 100 tonnes de matériaux par an. • Engager au moins 30 structures (publiques, privées, ESS) dans la filière. • Réduire les déchets du BTP d'au moins 10 % sur le territoire.

Indicateurs de suivi
• Réalisation de l'étude (oui/non) • Nombre de partenaires mobilisés • Nombre de gisements identifiés et quantifiés • Nombre de scénarios proposés pour la matériauthèque

Action 6.1. : Élaborer et mettre en œuvre un PLPDMA intégrant la gestion des biodéchets

Descriptif
Cette action vise à structurer la politique de prévention des déchets de la CCTLB via l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), intégrant une stratégie ambitieuse de gestion des biodéchets. Issue d'un travail collectif avec les ambassadeurs du tri, élus référents et services, elle pose un cadre clair et fédérateur pour mobiliser largement les publics et ancrer une culture de prévention sur le territoire. La démarche prévoit aussi un challenge local de prévention porté par la collectivité, impliquant habitants, agents, associations, professionnels et scolaires dans une dynamique concrète et positive. Cette année d'élaboration du PLPDMA, l'action 1.7 complètera l'action 6.1. Les résultats du premier challenge alimenteront le diagnostic et impulseront la dynamique locale.

Enjeux liés au PCAET
✓ Réduction des déchets (prévention et tri des biodéchets) ✓ Réduction des émissions de GES (réduction du tonnage incinéré/enfoui, donc moins de GES) ✓ Séquestration carbone (compostage retourne matière organique au sol) ✓ Réduction des consommations énergétiques (moins de déchets à traiter, donc économies d'énergie) ✗ Production d'énergies renouvelables (pas de méthanisation prévue actuellement) ✗ Préservation de la ressource en eau (impact indirect très faible) ✓ Adaptation face au changement climatique (gestion durable des déchets limite impacts climatiques) ✓ Résilience des territoires face aux changements climatiques (renforce l'autonomie locale, réduit vulnérabilité aux perturbations déchets)

Objectifs	• Structurer une stratégie cohérente et partagée de réduction des déchets. • Répondre aux obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets (Loi AGEC). • Fédérer services, élus, communes et citoyens autour de la prévention. • Cibler efficacement les publics : grand public, scolaires, professionnels, etc. • Intégrer une politique de gestion des biodéchets (collecte, compostage, etc.). • Coordonner la réduction des déchets avec réemploi, lutte contre le gaspillage, communication.
Porteurs de l'action	Service Ordures Ménagères – CCTLB (pilotage opérationnel) Ambassadeurs du tri (animation territoriale) Chargée de mission PCAET (appui transversal et coordination) ▶ En lien avec les services concernés (développement durable, comm, etc.).
Partenaires	Communes du territoire, agents et élus locaux (en particulier les élus référents à l'économie circulaire), associations de consommation responsable, Recyclun, Emmaus, structures de l'économie sociale et solidaire (réemploi, compostage, etc.), public scolaire (écoles, collèges...), professionnels locaux (RHD, commerces...), ADEME

Budget	Dépenses : Cette rubrique sera complétée ultérieurement, lors du lancement de l'action avec le service Propreté d' l'intercommunalité.
---------------	---

Moyens	Humains : - Ambassadeurs du tri : 0,2–0,3 ETP – mobilisation terrain, animation, etc. - Service Ordures Ménagères : 0,2 ETP – pilotage global - Chargée de mission PCAET : 0,1–0,15 ETP – coordination et appui stratégique - Service communication : 0,05–0,1 ETP – création et diffusion des supports - Appui ponctuel d’autres services (jeunesse, environnement, etc.) : 0,05 ETP Total estimé : 0,6–0,8 ETP sur l’année 1 Techniques : Outils de suivi et reporting (tableaux de bord, plateformes collaboratives, etc.). Supports de communication pour présenter et vulgariser la stratégie PLPDMA.
---------------	---

Calendrier	Septembre-Novembre 2025 Constitution d’un groupe de travail interservices et avec les ambassadeurs du tri Définition de la méthode de travail PLPDMA (cela pourrait être mis en lien avec le lancement du challenge consommation responsable action 1.7.) Décembre – Février 2026 <i>Lancement officiel du challenge (communication + mobilisation) – action 1.7.</i> Animations auprès des publics (ateliers, événements, interventions scolaires) Phase de diagnostic PLPDMA (flux, pratiques, points de blocage) Mars – Juillet 2026 Suivi des retours du challenge, mobilisation continue Analyse du diagnostic, priorisation des objectifs à atteindre Préfiguration des fiches actions du PLPDMA Août-Novembre 2026 : <i>Clôture du challenge et remise des prix – action 1.7. (Novembre – décembre 2026)</i> Rédaction des fiches actions du PLPDMA Intégration au PCAET et validation politique
-------------------	--

Objectifs chiffrés à 2031 :
1. Court terme (2025-2026) : - Lancer un groupe de travail et un challenge local pour mobiliser les acteurs (en lien avec l’action 1.7).. - Réaliser un diagnostic des pratiques et flux de biodéchets. 2. Moyen terme (2026-2028) : - Rédiger et valider le PLPDMA intégrant la gestion des biodéchets. - Débuter la mise en œuvre des actions de prévention et de tri. 3. Long terme (2029-2031) : - Déployer le PLPDMA à l’échelle du territoire. - Instaurer le challenge déchets comme un événement annuel pérenne.

Indicateurs de suivi
- État d’avancement du PLPDMA (diagnostic, plan d’action, validation) - Nombre de fiche actions identifiées - Nombre de communes ou structures impliquées - Nombre d’ateliers ou animations réalisés dans l’année - Nombre de participants au challenge (habitants, scolaires, agents...) – <i>Action 1.7.</i>

Action 6.3. : Créer une cuisine centrale territoriale durable

Descriptif
L’objectif de cette action est de mettre en place un outil structurant pour l’approvisionnement local et qualitatif, la gestion de la qualité alimentaire et la réduction du gaspillage alimentaire. La cuisine centrale territoriale pourrait être un modèle de mutualisation pour la restauration collective sur le territoire, permettant de centraliser les besoins en matière de production de repas, tout en favorisant une démarche de circuits courts, de développement durable et de gestion efficace des déchets.

Enjeux liés au PCAET
✓ Réduction des déchets (lutte contre gaspillage, tri biodéchets) ✓ Réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques (circuits courts, moins de transports) ✓ Préservation de la ressource en eau (meilleure gestion des usages eau cuisson/nettoyage) ✓ Réduction des consommations énergétiques (si conception éco-performante) ✗ Production d’énergies renouvelables (pas d’installation EnR prévue) ✗ Séquestration carbone (pas d’impact direct) ✓ Adaptation face au changement climatique (meilleure gestion ressources alimentaires et locale) ✓ Résilience des territoires face aux changements climatiques (centralisation et mutualisation renforcent la capacité locale)

Objectifs	- Créer une cuisine centrale mutualisée pour la restauration collective sur le territoire. - Garantir un approvisionnement local et qualitatif pour les repas. - Réduire et gérer les déchets alimentaires produits par la restauration collective. - Favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire. - Développer des liens avec les producteurs locaux, y compris ceux de la filière maraîchage plein champ et des épiceries solidaires.
Porteurs de l’action	PETR du Lunévillois, Chargé de mission COT (Contrat d’Objectifs Territorial) Services de la restauration collective (communes, EHPAD, écoles, etc.).
Partenaires	GHEMM (Groupe Hospitalier de l’Est de la Meurthe-et-Moselle) : partage d’expérience et modèle de faisabilité. Établissements scolaires, EHPAD, et structures de restauration collective : bénéficiaires et co-élaborateurs. Cristalleries de Baccarat : liens potentiels pour les activités de consommation collective. Producteurs locaux : maraîchage plein champ, producteurs de produits alimentaires locaux. Épiceries solidaires : pour l’intégration de produits issus des circuits courts et la gestion solidaire des excédents. PAT (lien PCAET-PAT) Multipole (marché d’intérêt local) CDA54 (étude cuisine centrale, loi EGALIM)

Budget	Dépenses : 50 000€ à prévoir
---------------	--

	Budget réservé via l’enveloppe du COT de 20 000€ pour une étude complète (environ 6 à 8 mois de travail, avec enquête, étude des options de portage, etc.). Coût d’investissement pour la mise en place de la cuisine centrale : Prévoir une estimation en fonction du lieu choisi (fonction des besoins, de la taille de l’espace, etc.) ; budget à définir après l’étude de faisabilité. Non chiffré.
Moyens	Humains : sur 2 ans Chargé de mission COT PETR : 0.2 ETP pour le pilotage global. Équipe des services de la restauration collective : 0.3 ETP pour le suivi opérationnel. Experts en nutrition et gestion des déchets alimentaires : 0.1 ETP en appui ponctuel. Ambassadeurs de la transition écologique (ou agents relais) : 0.1 ETP pour la sensibilisation aux enjeux du gaspillage alimentaire et de l’approvisionnement local. Techniques : • Lieu d’accueil adapté pour des réunions de travail • Plateforme de suivi des producteurs locaux : Mise en place d’un répertoire des producteurs et des structures de distribution. • Équipements et infrastructures : Un lieu de cuisine centrale adapté aux besoins, avec des équipements de cuisine collective, de gestion des stocks, et de traitement des déchets alimentaires.

Calendrier	Étapes de réalisation (démarrage prévu à la fin du 1er semestre 2025) : 1. Constitution d’un groupe de travail et pilotage : • Implication des services concernés, notamment la restauration collective (scolaires, EHPAD, etc.), les producteurs locaux, les collectivités, et les acteurs potentiels comme le GHEMM et les épiceries solidaires. • Pilotage par le Chargé de mission COT du PETR. 2. Diagnostic et recensement des besoins : • Identifier les besoins des acteurs de la restauration collective (quantité de repas à fournir, exigences de qualité, etc.). • Identifier les besoins en approvisionnement local (types de produits, volumes nécessaires). 3. Étude de faisabilité : • Analyser les options de gouvernance, les sources de financement, les partenaires et le modèle de portage financier. • Évaluer les lieux possibles pour installer la cuisine centrale et définir les coûts associés. • Rédiger le cahier des charges pour la mise en place de la cuisine centrale. • Estimer les coûts liés à l’infrastructure, à la logistique, et à la gestion des déchets. 4. Recensement des producteurs locaux et partenaires : • Créer une cartographie des producteurs locaux (maraîchage, viande, produits laitiers, etc.) et des structures partenaires (épiceries solidaires, filières locales). • Mettre en place des partenariats avec les producteurs pour garantir un approvisionnement durable et qualitatif. 5. Mise en place de la gouvernance et du financement :
-------------------	---

	• Définir les structures de gouvernance et les modalités de financement. • Identifier les financements publics et privés possibles (ex : ADEME, collectivités, fonds européens). 6. Planification et communication : • Planifier les étapes de mise en œuvre et communiquer auprès des acteurs concernés. • Développer une stratégie de communication autour du projet (public, producteurs, institutions). 7. Suivi et évaluation de la mise en place de la cuisine centrale : • Définir des indicateurs de performance pour évaluer l’efficacité de la cuisine centrale (quantité de déchets réduits, approvisionnement local, satisfaction des bénéficiaires).
--	---

Objectifs chiffrés à 2031 :
1. Court terme (d’ici 2027) • Finaliser 1 étude de faisabilité complète (diagnostic des besoins, scénarios, gouvernance). • Réaliser le recensement de 100 % des producteurs locaux intéressés par l’approvisionnement. • Engager au moins 5 structures pilotes (écoles, EHPAD...) dans une démarche de réduction du gaspillage. 2. Moyen terme (d’ici 2029) • Parvenir à faire respecter à minima la loi EGALIM : au moins 50 % de produits durables ou sous signes de qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l’agriculture biologique (ou en conversion). • Réduire le gaspillage alimentaire de 30 % dans les sites pilotes ; • Impliquer 50 % des producteurs recensés dans un partenariat formalisé avec la cuisine centrale. 3. Long terme (d’ici 2032) • Mettre en place une cuisine centrale fonctionnelle avec : • Aller au-delà des objectifs de la loi EGALIM : 80% de produits durables, dont au moins 50% issues de l’agriculture biologique et dont 30% issus de l’approvisionnement local. • Réduction de 50 % du gaspillage alimentaire dans l’ensemble des établissements partenaires.

Indicateurs de suivi
• Volume de déchets alimentaires réduits grâce à la gestion des circuits courts et de la production locale. • Nombre de producteurs locaux impliqués dans l’approvisionnement de la cuisine centrale. • Nombre de repas préparés avec des produits locaux et qualitatifs. • Taux de satisfaction des bénéficiaires (écoles, EHPAD, etc.) sur la qualité des repas et l’approvisionnement local. • Coût de gestion des déchets (réduction des coûts par rapport à une gestion conventionnelle).

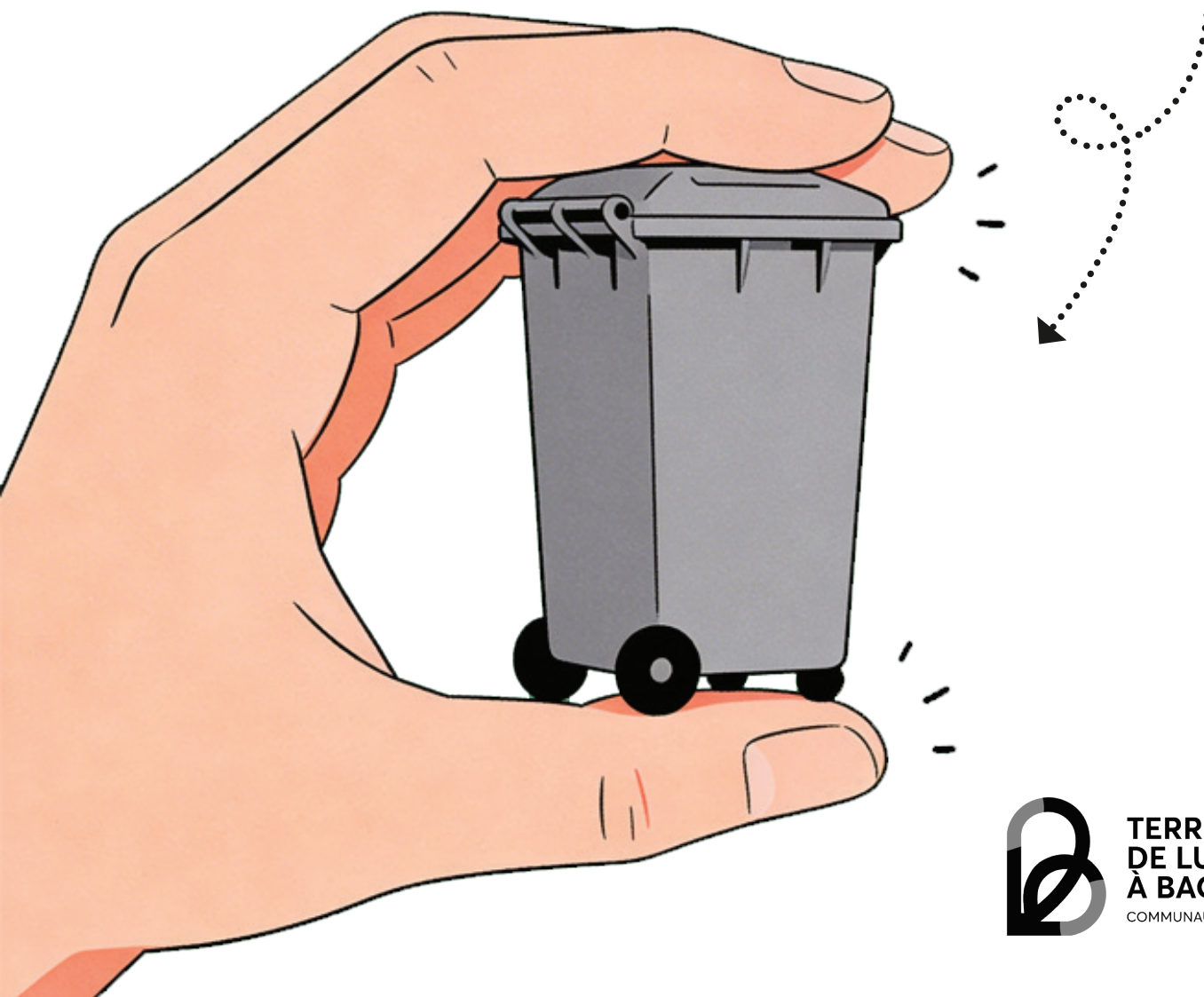
Action 6.4. : Organiser un salon biannuel du réemploi

Descriptif	
Cette action consiste à organiser un salon bisannuel autour du réemploi, de la réduction des déchets et de la consommation responsable, à l'échelle intercommunale. L'objectif est de mobiliser les habitants, les scolaires, les acteurs associatifs et professionnels autour de ces enjeux clés de l'économie circulaire. Le format s'appuiera sur deux journées : • Vendredi : journée à destination des professionnels et des scolaires (tables rondes, ateliers, expositions) • Samedi : journée grand public, festive, éducative et participative Ce salon s'inscrira dans une dynamique de capitalisation des actions locales existantes, et visera à renforcer la visibilité des initiatives, favoriser la mise en réseau des acteurs et impulser de nouvelles dynamiques locales autour du réemploi.	
Enjeux liés au PCAET	
✓ Réduction des déchets (sensibilisation et promotion du réemploi réduit les déchets) ✓ Réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques (via sensibilisation à la consommation responsable, moins de production industrielle) ✗ Réduction des consommations énergétiques (pas d'impact direct, événement ponctuel) ✗ Production d'énergies renouvelables (pas concerné par cette action) ✗ Préservation de la ressource en eau (pas d'impact direct) ✗ Séquestration carbone (pas d'action directe sur la végétation ou sols) ✓ Résilience des territoires face aux changements climatiques (encourage les pratiques durables, renforce les réseaux locaux) ✓ Adaptation face au changement climatique (améliore la sensibilisation aux modes de consommation responsables, mais impact indirect)	
Objectifs	• Sensibiliser tous les publics aux enjeux du réemploi et du zéro déchet • Valoriser les acteurs locaux de l'économie circulaire • Créer un temps fort territorial de rencontre et de mobilisation • Encourager la consommation responsable et la réparation • Soutenir les structures de réemploi et d'insertion du territoire
Porteurs de l'action	Pilote de l'action : PETR du Lunévillois (co-animation du groupe de pilotage) en avec en appui avec : • Chargée de mission PCAET • Ambassadeurs du tri • Service Ordures Ménagères – CCTLB
Partenaires	Recyclun, Éco Appart, Envie, associations du réemploi et de la consommation responsable, établissements scolaires du territoire, communes (accueil, logistique, relais communication), artisans du réemplois, structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), ADEME, acteurs de l'éducation à l'environnement, etc.
Budget	Dépenses : Budget prévisionnel : 8 000 € • Logistique (lieux, matériel, stands)

	• Communication (supports imprimés, affichage, réseaux sociaux) • Intervenants et animations (conférences, ateliers, démonstrations) • Supports pédagogiques, goodies, valorisation des exposants
Moyens	Humains : sur 2 ans Chargé de mission Contrat d'Objectifs Territorial (COT) du PETR : 0.2 ETP Ambassadeurs du tri : 0.3 ETP Chargée de mission PCAET : 0.1 ETP Service Communication : 0.3 ETP Services Communautaires : 0.1 ETP Autres services (jeunesse, environnement, etc.) : 0.1 ETP ► Total estimé : 1.2 ETP sur 2 ans et de manière partagée Techniques : • Lieu d'accueil adapté (salle polyvalente, espace public, centre culturel...) • Matériel d'exposition (stands, panneaux, signalétique...) • Moyens de transport/logistique pour les partenaires • Système de communication partagé (réseaux sociaux, affichage, programme)
Calendrier	2026 Création d'un groupe de pilotage (CCTLB, PETR, partenaires ESS...) Cartographie des attentes : consultation des partenaires, identification des besoins Définition du format, date, lieu et d'une première programmation Élaboration du plan de communication 2027 Organisation logistique et mobilisation des exposants Communication multicanale (affichage, presse, réseaux sociaux) Déroulement du salon (printemps ou automne) Bilan partagé avec les partenaires – retour d'expérience
Objectifs chiffrés à 2031 :	
1. Court terme (d'ici 2026) • Organiser la 1re édition du salon, avec la participation d'au moins 15 structures locales. • Atteindre 1 000 visiteurs dès la première édition. 2. Moyen terme (d'ici 2028) • Tenir 2 éditions du salon, avec un public cumulé d'au moins 2 500 personnes. • Constituer un noyau actif de 25 acteurs du territoire engagés dans l'économie circulaire. 3. Long terme (d'ici 2031) • Organiser 3 éditions du salon, avec 40 structures participantes au total. • Toucher un public cumulé de 3 000 à 5 000 visiteurs.	
Indicateurs de suivi	
• Nombre de visiteurs (total, scolaires, professionnels) • Nombre de structures partenaires participantes • Niveau de satisfaction des participants et exposants • Nombre d'animations / conférences / ateliers organisés	

Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

11 avenue de la Libération
54300 LUNEVILLE
www.delunevilleabaccarat.fr



**TERRITOIRE
DE LUNÉVILLE
À BACCARAT**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES